

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD111

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, Mme Alexandra Masson, M. Beaurain, M. Blairy, M. Meurin, M. Bovet,
M. Dragon, M. Marchio et M. Grenon

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une restriction d'accès aux marchés publics pour les entreprises ne respectant pas les objectifs fixés par cette proposition de loi. Pendant plusieurs années, nos entreprises françaises ont fait face à de multiples crises, lesquelles les ont parfois affaiblies. Imposer une restriction d'accès aux marchés publics pour celles qui ne réussiraient pas à atteindre les objectifs de transition de leur parc automobile constituerait une charge supplémentaire. Pour ces motifs, je vous propose la suppression de cet article.